



signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et ses éventuels avenants autorisant l'intervention du SDEF. Cette convention détaillera les modalités financières entre la commune et le SDEF.

#### **5. TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU STADE PROGRAMME 2015.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux rue du Stade.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau Basse Tension (B.T).....	40 981,84 € HT
⇒ Eclairage Public .....	945,98 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....	7 528,05 € HT
Soit un total de.....	<u>49 455,87 € H.T.</u>

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	42 863,85 €
⇒ Financement de la commune : .....	0 € pour la basse tension
.....	945,98 € pour l'éclairage public
.....	5 646,04 € pour les télécommunications
Soit au total une participation communale de	6 592,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 49 455,87 euros hors taxes, le plan de financement proposé par le Maire, et l'autorise à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

#### **6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX.**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer avec le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) une convention de mise à disposition de leur personnel technique. Pour le remplacement de leur personnel technique pendant leurs congés ou absences ou en cas de surcroît de travail, la Mairie de SAINT PABU et le Syndicat Intercommunal des Eaux prévoient des conventions de mise à disposition pour exercer les fonctions de préposé au service des eaux (suivi et entretien du réseau de distribution d'eau potable) et d'agent d'entretien à la Mairie. Accord unanime du Conseil.

#### **7. CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE.**

Madame Monique GORDET, conseillère municipale déléguée aux associations, donne lecture du projet de convention entre la commune et l'association Culture et Loisirs. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention avec l'association Culture et Loisirs, dont le bureau a validé la proposition. Accord unanime du Conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la bibliothèque après nouvelle rédaction de l'article 15.

#### **8. BUDGET COMMUNAL : COMPLEMENT A LA DECISION MODIFICATIVE 2014-09-05.**

Afin de compléter la décision modificative votée lors du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire demande de diminuer en recettes d'investissement le chapitre 040 « Opérations d'ordre » à hauteur de 5.000 €, car c'est la contrepartie de la diminution de 5.000 € du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement, et d'augmenter le chapitre 16 « emprunt » pour garder l'équilibre du budget. Accord unanime du Conseil municipal.

#### **9. TAXE D'AMENAGEMENT : CORRECTION DE LA DELIBERATION 2014-09-04 VOTEE LE 28 NOVEMBRE 2014.**

Les services de l'Etat demandent de corriger la délibération 2014-09-04 et de reprendre la partie relative aux exonérations partielles en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface ;
  - 2° les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du Code de l'urbanisme pour 50 % de leur surface ;
  - 3° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 50 % de leur surface ;
  - 4° les abris de jardin soumis à déclaration préalable à raison de 50% de leur surface.

Accord unanime du Conseil municipal.

La présente délibération sera applicable dans les mêmes conditions que la délibération 2014-09-04 votée le 28 novembre 2014.

#### **10. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien à raison de 21,36 heures par semaine annualisées.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 5 janvier 2015 (24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'agent sera rémunéré à hauteur de 9,65 € brut de l'heure. L'Etat prendra en charge 80 % de cette rémunération et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Accord unanime du Conseil municipal pour le recrutement d'un agent de restauration et d'entretien à raison de 21,36 heures par semaine annualisées en CAE à compter du 5 janvier 2015.